



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau Biodiversité et Risques  
Unité Préservation de la ressource en eau

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

Affaire suivie par : Laurent ORHON  
Tél : 02.56.63.75.02  
Mél : laurent.orhon@morbihan.gouv.fr

à  
Morbihan Habitat  
6 avenue Edgar Degas  
56000 VANNES

Dossier n° 0100014102

Vannes, le 14 juin 2023

**OBJET** : Aménagement du lotissement « Le Bris » situé sur la commune de Vannes -

Par télédéclaration du 8 février 2023, enregistrée sous le n° AIOT n°0100014102, vous avez déposé un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement pour l'aménagement du lotissement « le bris », situé sur la commune de Vannes.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément daté du 3 avril 2023 demandant que le point de rejet du réseau d'eaux pluviales de la commune, situé en aval hydraulique à l'aménagement, fasse l'objet au préalable à la validation du projet, d'une déclaration d'existence.

Par courrier reçu le 2 juin 2023, GMVA propose que cette régularisation soit réalisée sous un délai de 18 mois dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours à l'échelle de l'agglomération de GMVA.

Dans la mesure où votre projet prévoit une infiltration majoritaire des eaux pluviales par infiltration pour les pluies de période de retour de 30 ans en cohérence avec le règlement de gestion de GMVA, la déclaration d'existence ne constitue plus un préalable à la validation de votre projet.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration .

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de GROIX.

Pour le chef du service eau, biodiversité Risques  
Le chef de l'unité Préservation de la Ressource en Eau



Thierry GRIGNOUX

Copie pour information : GMVA

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Lotissement Le Bris sur la commune principale VANNES 56000.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 08/02/2023, présenté par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MORBIHAN HABITAT , enregistré sous le n° **DIOTA-230208-104514-568-227** et relatif à Lotissement Le Bris ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MORBIHAN HABITAT**

6 AV EDGAR DEGAS

56000 VANNES

concernant :

**Lotissement Le Bris**

dont la réalisation est prévue à :

- VANNES 56000

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-----------------------|-------------------|-------------------|----------|--|
|            |        |                       |                   |                   |          |  |

|         |   |   |         |         |   |  |  |
|---------|---|---|---------|---------|---|--|--|
| 2.1.5.0 | 2 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | 1.05 ha | 1.05 ha | D |  |  |
|---------|---|---|---------|---------|---|--|--|

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08/04/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du

présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230208-104514-568-227**

**Le code postal du projet (commune principale) est : VANNES 56000**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Lotissement Le Bris**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **45145914300033**

Organisme : **DM EAU**

Nom : **MOREAU**

Prénom : **SAMUEL JEAN PIERE**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **j.macquet@dmeau.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 299476563**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat de dépôt.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **27560004700011**

Raison sociale : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MORBIHAN HABITAT**

Forme Juridique : **Établissement public local à caractère industriel ou commercial**

#### **Adresse en France**

**6 AV EDGAR DEGAS**

**56000 VANNES**

#### **Signataire**

Nom : **ROBERT**

Prénom : **Erwan**

Qualité : **Représentant**

Téléphone fixe : + 33 297464346

Adresse email : **A.MARIET@bretagne-sud-habitat.fr**

### Référent

Nom : **MARIET**

Prénom : **Aurélie**

Fonction : **Chargée d'opérations**

Téléphone fixe : + 33 297464346

Adresse email : **A.MARIET@bretagne-sud-habitat.fr**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **j.macquet@dmeau.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **56000 VANNES**

Numéro et voie ou lieu dit : **rue de Sainte-Anne**

### Géolocalisation du projet

X : **266626**

Y : **6744783**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Listes parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Périmètre du projet.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Golfe du Morbihan et Ria d'Etel**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques   | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|---|-------------------|-------------------|----------|--|
| 2.1.5.0    | 2      | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | 1.05 ha           | 1.05 ha           | D        |  |

## Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **20230206 - DMEAU - MH - DLE Lotissement LeBris - Vannes - RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **20230206 - DMEAU - MH - DLE Lotissement LeBris - Vannes - Incidences et mesures.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **20230206 - DMEAU - MH - DLE Lotissement LeBris - Vannes - Incidences NATURA2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Acte de propriété.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexes.zip**

Précisions :